

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 46 du 19 septembre 2014**

**PARTIE PERMANENTE**

**Armée de terre**

**Texte 11**

**INSTRUCTION N° 24501/DEF/SIMMT/SDTL**

relative à la procédure d'attribution et d'utilisation de groupes référence fabricant pour les articles définis par les organismes du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres.

*Du 20 mars 2014*

STRUCTURE INTÉGRÉE DU MAINTIEN EN CONDITION OPÉRATIONNELLE DES MATÉRIELS TERRESTRES : *sous-direction « technique et logistique ».*

**INSTRUCTION N° 24501/DEF/SIMMT/SDTL relative à la procédure d'attribution et d'utilisation de groupes référence fabricant pour les articles définis par les organismes du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres.**

*Du 20 mars 2014*

NOR D E F T 1 4 5 1 1 9 5 J

---

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Trois annexes.

*Texte abrogé :*

Instruction n° 24501/DEF/DCMAT/SDSI du 30 juin 2004 (BOC, 2004, p. 3969 ; BOEM 563.2.4).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 565.2

*Référence de publication :* BOC n° 46 du 19 septembre 2014, texte 11.

---

### **Préambule.**

Un article de production est identifié par un groupe fabricant-référence unique (GFR) composé du code de l'entreprise fabricant-concepteur et de la référence de l'article propre à cette entreprise.

Dans le système de codification de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et pour la France, le centre d'identification des matériels de la défense (CIMD) a la charge d'attribuer les codes entreprise.

Dans le cadre de leurs activités, les organismes chargés du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres sont amenés à définir, voire à confectionner un certain nombre d'articles de production (pièces de rechange, médias documentaires, outillages spécifiques, etc.).

Ceux-ci doivent être gérés en tant qu'articles de ravitaillement dans le système d'information de la maintenance de l'armée de terre modernisé (SIM@T), en étant identifiés et/ou regroupés sous des numéros de nomenclature OTAN (NNO).

#### **1. OBJET DE LA PRÉSENTE INSTRUCTION.**

La présente instruction et ses annexes précisent :

- les procédures d'attribution et d'utilisation des groupes fabricant-référence :
  - pour les articles de production (pièces de rechange, outillages spécifiques) définis par un organisme chargé du maintien en condition opérationnel terrestre ;
  - pour la documentation technique produite sur différents médias,
- la structure des groupes fabricant-référence à employer ;

- le modèle de fiche de spécification, les informations à porter sur le cartouche de plans conçus, élaborés et gérés par les organismes du périmètre terrestre de la défense, responsables de la définition.

## 2. GÉNÉRALITÉS.

### 2.1. Le système de codification de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord.

Pour assurer l'interopérabilité interarmées et interallié, la chaîne de la maintenance des matériels terrestres utilise le système de nomenclature OTAN, qui repose en particulier sur les notions d'articles de ravitaillement et de production définis dans les documents réglementaires édités par le CIMD.

L'attribution de groupes fabricant-référence à des articles de production constitue l'opération préalable et indispensable à l'initialisation du processus de codification OTAN.

### 2.2. L'attribution des codes entreprise aux organismes.

En application du système OTAN, des codes entreprise sont attribués pour identifier les organismes des armées.

Ils sont codés par 5 caractères alphanumériques.

Les demandes d'attribution de nouveaux codes entreprise sont à adresser au bureau ingénierie du soutien (BIS) de la sous-direction technique et logistique (SDTL) de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres (SIMMT), qui transmettra la demande auprès du CIMD.

Les codes entreprise existant sont consultables sur le site intradef du CIMD.

## 3. ATTRIBUTION DES GROUPES FABRICANT-RÉFÉRENCE.

Deux cas sont à distinguer selon que l'article considéré est un article de production (pièces de rechange ou outillage) ou un média documentaire.

### 3.1. Cas des pièces de rechange ou d'outillages.

Pour les besoins du maintien en condition opérationnel terrestre (MCO-T), la conception et la définition d'une pièce de rechange sont instruites par la commission de gestion de configuration (CGC) du matériel sur lequel se monte l'article [commission présidée par la direction générale de l'armement (DGA) ou la SIMMT, selon l'état de définition du matériel] <sup>(1)</sup>.

La qualification et l'approbation de l'emploi technique d'un article sont de la responsabilité de l'autorité technique (DGA) <sup>(1)</sup>.

L'organisme détenteur légal du modèle, responsable de sa définition, établit le GFR de l'article de production conformément à la structure définie au point 4.1.1.

L'attribution du NNO est réalisée par le biais d'une demande d'initialisation d'un article <sup>(2)</sup>. Les éléments techniques de définition (plans, spécification) sont joints à la demande d'initialisation d'un article (DIA) par l'organisme responsable de la définition.

L'organisme qui fabrique un article de production, le conçoit et le définit à partir des éléments techniques (plans, spécifications, etc.) en sa possession. S'il ne possède pas ces renseignements, il s'adresse, pour les obtenir, à la formation responsable de la définition de l'article.

Cas d'évolution technique de l'article.



la référence de l'article complétées de la matière et de la protection sont indiquées dans la nomenclature.

Si tous les composants ne peuvent pas être représentés sur un même plan, il sera effectué des dessins annexes répertoriés à la nomenclature du dessin d'ensemble.

Les renseignements obligatoires à apporter dans le cartouche du plan sont précisés en annexe I.

La fiche de spécifications fonctionnelles de définition est en annexe II.

### 3.2. Cas des médias documentaires.

Dans le SIM@T, les médias documentaires relatifs à la documentation technique des matériels et à la documentation de gestion sont considérés comme des articles de ravitaillement et reçoivent un numéro de nomenclature OTAN (NNO).

L'attribution d'un NNO nécessite au préalable la constitution d'un GFR réunissant les renseignements nécessaires à la codification.

Les GFR sont attribués par le bureau ingénierie du soutien (BIS) de la sous-direction technique et logistique (SDTL), de la SIMMT et les règles d'écriture sont conformes aux besoins de gestion de l'établissement de diffusion, d'impression et d'archives du commissariat des armées (EDIACA).

#### 3.2.1. Structure des groupes fabricant-référence attribués aux médias documentaires à document unique.

Les GFR comprennent 37 caractères alphanumériques : 5 caractères pour le code entreprise et 32 caractères pour la référence entreprise.

Ils doivent respecter la structure définie ci-après :

QQQQQ	RRR	SSSSS	T	UU	VVV	WWWWW	XXXXXX	Y	ZZZZZ
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j

- a : le code entreprise de l'organisme responsable du document (5 caractères alphanumériques maximum) ;
- b : l'intitulé du document [manuel de maintenance (MAT), bulletin technique (BT), fait technique (FT), etc.] (3 caractères alphabétiques maximum) ;
- c : le numéro de document (5 caractères maximum) ;
- d : un tiret, en cas d'extension (1 caractère) ;
- e : un numéro de fascicule (2 caractères maximum) ;
- f : le type de support ou de média (cf. annexe III.), (3 caractères alphabétiques) ;
- g : le numéro de l'additif (modificatifs, erratum, etc.), (5 caractères numériques) ;
- h : l'édition (le millésime et le mois), (6 caractères numériques) ;
- i : le degré de confidentialité du document (1 caractère numérique) :
  - 0 : « non protégé » ;
  - 1 : « diffusion restreinte » ;
  - 2 : « confidentiel défense » ;
- j : une zone libre de 6 caractères alphanumériques maximum (renseignements divers).

**Nota.**

Les renseignements fournis en « b » et « c », et le cas échéant en « d » et « e », qui constituent l'identifiant du document, sont regroupés sans espace.

La zone éventuellement non renseignée en « d » et « e » est complétée par des tirets.

Les zones non renseignées à partir de « g » sont complétées par des zéros.

**3.2.2. Structure des groupes fabricant-référence attribués aux médias documentaires regroupant plusieurs documents.**

Les groupements fabricant-références (GFR) comprennent 31 caractères alphanumériques : 5 caractères pour le code entreprise et 25 caractères pour la référence entreprise et un vingt sixième caractère toujours égal à zéro.

Ils doivent respecter la structure définie ci-après :

QQQQQ	VVVVVVVVVVV	WWWWW	XXX	YYYY	ZZ	0
a	b	c	d	e	f	

- a : le code entreprise de l'organisme responsable du document (5 caractères alphanumériques maximum),
- b : l'intitulé du document (11 caractères alphabétiques maximum),
- c : le nombre de document contenu dans le support (5 caractères numériques),
- d : type de support [digital vidéo disc (DVD), compact disc rewriter (CDR), etc.] (3 caractères) (cf. annexe III.),
- e : millésime du support (4 caractères numériques),
- f : mois dans le millésime (2 caractères numériques).

**Nota.** La zone éventuellement non renseignée en « b » est complétée par des tirets.

#### 4. TEXTE ABROGÉ.

L'instruction n° 24501/DEF/DCMAT/SDSI du 30 juin 2004 relative à la procédure d'attribution et d'utilisation des numéros d'identification pour les articles réalisés par le service du matériel de l'armée de terre est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le colonel,*  
*sous-directeur « technique et logistique »,*

Christophe LHUISSIER.

---

(1) Cf. l'instruction n° 1548/DEF/EMA/SLI/LIA/NP – n° 182469/DEF/DGA/DSA du 2 août 2006 relative à la gestion de configuration des opérations d'armement.

(2) Cf. Instruction n° 38401/DEF/DCMAT/SDT du 24 octobre 2008 modifiée, relative à l'initialisation ponctuelle des articles de ravitaillement dans le référentiel du système d'information de la maintenance de l'armée de terre « SIMAT ».

ANNEXE I.  
**RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES À INDIQUER DANS LE CARTOUCHE DES PLANS.**

Les renseignements à indiquer dans le cartouche des plans doivent être les suivants :

- la désignation de l'article ;
- le groupe fabricant-référence (GFR) ;
- le nom et de l'adresse du détenteur légal du modèle ;
- le nom du dessinateur ;
- la date de réalisation du plan ;
- le nom du vérificateur ;
- la date de vérification du plan ;
- le format et/ou l'échelle ;
- le numéro de page ;
- le nombre de page ;
- le code d'identification du plan qui correspond au bloc « e » du GFR.



**ANNEXE II.**  
**MODÈLE DE FICHE DE SPÉCIFICATIONS DE DÉFINITION (POUR LES ARTICLES HORMI  
LES MÉDIAS DOCUMENTAIRES).**

**MODELE DE FICHE DE SPÉCIFICATIONS DE DÉFINITION  
(POUR LES ARTICLES HORMI LES MÉDIAS DOCUMENTAIRES)**

Ce document doit s'appuyer sur les spécifications de besoins du matériel sur lequel l'article se monte dans les domaines suivants :

- fonctionnels ;
- disponibilité ;
- fiabilité ;
- maintenabilité ;
- sécurité ;
- durée de vie ;
- ergonomie - facteurs humains ;
- logistique ;
- environnement du système ;
- les interfaces ;
- au respect de l'environnement.

**1-RESPONSABLES.**

Nom du rédacteur de la fiche de spécifications de définition (date et signature) :

Nom de l'autorité de l'entité responsable de la fiche de spécifications de définition (date et signature) :

**2-INFORMATIONS SUR LE DÉTENTEUR LÉGAL DU MODÈLE.**

Nom et l'adresse du détenteur légal du modèle :

Numéro du détenteur légal du modèle pour le dessin ou la pièce (n° SIRET) :

**3-GROUPE FABRICANT-RÉFÉRENCE.**

#### 4-DESIGNATION DE L'ARTICLE.

#### 5-SPÉCIFICATIONS FONCTIONNELLES.

Pour assurer leur traçabilité, les spécifications doivent être numérotées.

Ce point donne une description générale du produit et précise l'articulation des fonctions entre elles (sous forme d'arborescence si nécessaire)

Dans point sont définies les exigences liées au service attendu du produit et, par conséquent, les performances et les caractéristiques fonctionnelles attendues dans toutes les situations prévues de son profil de vie, en précisant pour chacune d'elles :

- la (ou les) configuration (s) fonctionnelle (s) et éventuellement matérielle (s) du produit ;
- les durées minimales requises ;
- les conditions d'environnement associées.

#### 6-DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'ARTICLE.

Dimensions hors tout, volumes, poids :

La désignation normalisée de la matière, complétée du traitement et de la protection :

#### 7-NORME(S) APPLICABLE(S).

Numéro de référence des normes et spécifications applicables :

#### 8-OBSERVATIONS DIVERSES.

#### 9-CROQUIS DE TOUT OU PARTIE DE L'ARTICLE.

**ANNEXE III.**  
**LISTE NON EXHAUSTIVE DES SUPPORTS DES MÉDIAS DOCUMENTAIRES.**

TYPE MÉDIA.	DESCRIPTIF ABRÉGÉ.	DESCRIPTION CLAIRE COMPLÈTE.
CDR.	CD 600GRAMONO.	CD-ROM de 650 Mo (ISO 9660 : norme High Sierra) gravé et mono session.
CDR.	CD 650GRAMUL.	CD-ROM de 650 Mo (ISO 9660 : norme High Sierra) gravé et multi session.
CDR.	CD 650PREMONO.	CD-ROM de 650 Mo (ISO 9660 : norme High Sierra) pressé et mono session.
CDR.	CDROM 650.	CD-ROM de 650 Mo (ISO 9660 : norme High Sierra).
DSP.	DISK PHOTO.	Support disk photo magnétique.
PAP.	AFFICHE.	Affiche.
PAP.	CALQUE A2 ROU.	Calque en rouleau.
PAP.	CALQUE A3.	Calque au format A3.
PAP.	CALQUE A4.	Calque au format A4.
PAP.	CARTON.	Carton.
PAP.	CHE A4.	Chemise au format A4.
PAP.	CLAS 00.	Classeur support papier de diffusion de la documentation papier.
PAP.	CLAS A3.	Classeur au format A3.
PAP.	CLAS A4 FRA.	Classeur au format A4 à la française.
PAP.	CLAS A4 ITA.	Classeur au format A4 à l'italienne.
PAP.	CLAS A5.	Classeur au format A5.
PAP.	CLAS DEP.	Classeur dépliant au format 10,5 x 14,8.
PAP.	CLAS DEP ITA.	Classeur dépliant au format à l'italienne 21 x 13.
PAP.	DEPLI.	Dépliant.
PAP.	DOC AGRAPHE.	Document relié avec agrafes.
PAP.	DOC METAL.	Document relié avec métal.
PAP.	DOC PLAST.	Document relié avec plastique.
PAP.	DOC SPIRAL.	Document relié avec spirales.
PAP.	FEUIL A5.	Feuillet au format A5.
PAP.	FEUIL A4.	Feuillet au format A4.
PAP.	PLAN INS.	Planche d'instruction.